

Etat des lieux et caution

Par morgan leroy, le 23/01/2017 à 21:59

Bonjour, bonsoir

Je vous expose mon problème ici en espérant que vous pourrez m'aider!

Première question : J'avais un appartement en location avec mon ex copine jusqu'à fin novembre, étant donné que madame garde actuellement encore l'appartement j avais envoyé en recommandé une lettre pour préciser que je quitté les lieux fin novembre et qu'il faudra enlevé mon nom du bail. malheureusement aujourd'hui je suis encore sur le bail et ayant bien reçu mon courrier il ne veule rien faire on t'il le droit de faire cela ?

Par la suite ma seconde question est :

Lors d'un état des lieux si des travaux sont a faire comment se passe t'il ? je m'explique si on a donné une caution de 500 euros et que les "travaux" ou autres on une valeur de 800euros, le propriétaire prend votre caution et le reste est a ces frais, et en aucun cas il a le droit de réclamer sa au ancien locataire ?

Merci de vos futur réponse